

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 20/06/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110610-53484-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 10 juin 2011

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET  
PROGRAMME 2011  
DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
DES ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 janvier 2008, relative au programme 2008 de modernisation des réseaux d'éclairage public des routes départementales hors agglomération ;

Vu la délibération du Conseil général du 22 janvier 2009, relative au programme 2009 de modernisation des réseaux d'éclairage public des routes départementales hors agglomération ;

Vu la délibération du Conseil général du 28 mai 2010, relative aux remboursements des dépenses d'éclairage public hors agglomération effectuées par les collectivités locales en 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 novembre 2010, relative au programme de modernisation des réseaux d'éclairage public et particulièrement l'approbation de la convention avec la commune de VICQ concernant le financement des travaux de modernisation d'éclairage public au droit du carrefour RD 42 x RD76 ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 novembre 2010, approuvant la Charte Yvelinoise pour une route Eco responsable

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder au cours l'été 2011 et pour une durée d'un an à l'expérimentation de la réduction des installations d'éclairage public situées sur routes départementales hors agglomération, sur les sections mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération ;

PRECISE qu'un suivi des sections concernées sera réalisé pendant toute la phase d'expérimentation ;

PRECISE qu'à l'issue de la période d'expérimentation, une évaluation des résultats observés sera effectuée en concertation avec les collectivités concernées ;

PREND ACTE du montant des prestations de mise hors services et des mesures d'accompagnement mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération ;

APPROUVE le programme 2011 de modernisation des réseaux d'éclairage public des routes départementales hors agglomération et individualise les autorisations de programmes correspondantes, conformément à l'annexe 2 à la présente délibération ;

AUTORISE la réalisation des opérations de ce programme, dans la limite des autorisations de programme individualisées ;

PRECISE que les prestations de mise hors service et les mesures d'accompagnement consécutives à l'expérimentation de diminution du patrimoine, sur routes départementales hors agglomération, seront réalisées dans le cadre des marchés à bons de commande existants ;

APPROUVE la convention jointe en annexe 3 à passer avec la commune de Maulette et autorise M. le Président du Conseil général à la signer ;

PRECISE que les dépenses seront imputées sur les chapitres et articles ci-après, exercices 2011 et suivants : chapitre 23 article 23152 et chapitre 204 article 20414.